

REPUBLIQUE FRANCAISE - Liberté – Egalité – Fraternité 7 rue d'Estienne d'Orves – CS 70027 94381 Bonneuil-sur-Marne Cedex

SERVICE DES AFFAIRES GENERALES

DOSSIER SUIVI PAR CHRISTIANE MAHE & JULIEN DURAND

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

Le Conseil Municipal de Bonneuil-sur-Marne, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mil dix-huit, s'est réuni en séance ordinaire le vingt-huit juin deux mil dix-huit, salle du Conseil municipal, à vingt heures quarante minutes, sous la présidence de M. Denis ÖZTORUN, 1^{er} Adjoint au Maire.

Présents: M. Denis ÖZTORUN, Mme Christine MOREAU, Mme Virginie DOUET-MARCHAL, M. Marc SCEMAMA, Mme Nathalie ANDRIEU, M. Sabri MEKRI, Adjoints au Maire, Mme Mireille COTTET, Mme Martine CARRON, M. Jean-Louis GODIN, M. Mehdi MEBEIDA, conseillers délégués, M. Mohamed MAZARI, Mme Annie EVRARD, Mme Catherine AUGROS, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Gilles GATINEAU, M. Didier CAYRE, Mme Dashmire SULEJMANI, M. Jean-Paul ENZA, M. Amar MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés

M. Patrick DOUET
Mme Marie-Aude OINARD
Mme Ahlem BOULAABI
M. Akli MELLOULI
Mme Micheline GERVÉLAS
M. Mohamed MAZARI
M. Eric DANGER
Mme Youssara ID CHRIFE
Mme Emilie CHOYER
M. Smaine OUSEDDIK
M. Youssef ZEGGANE
M. Hicham DEFI

procuration à M. Denis ÖZTORUN
procuration à Mme Mireille COTTET
procuration à M. Jean-Louis GODIN
procuration à M. Amar MELLOULI
procuration à M. Didier CAYRE
procuration à Mme Catherine AUGROS (à partir de 22h00)
procuration à Mme Christine MOREAU
procuration à Mme Martine CARRON
procuration à Mme Dashmire SULEJMANI

procuration à Mme Nathalie ANDRIEU jusqu'à son arrivée

procuration à Mme Elisabeth POUILLAUDE

Secrétaire: Mme Elisabeth POUILLAUDE

M. Öztorun fait part à l'assemblée communale que l'absence de M. le Maire est due à une légère intervention chirurgicale à l'oreille et qu'il ne lui est pas possible de se retrouver dans des lieux bruyants. Il indique qu'à part cela il va bien.

A – APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2018

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

B - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI AU 28 JUIN 2018

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire.

M. Öztorun propose à l'assemblée communale d'inscrire un vœu présenté par M. Mekri qui s'adresse au 1^{er} Ministre sur le plan vélo au niveau national. Ce vœu n'a pu parvenir au Conseil municipal plus tôt car M. Mekri a assisté à une réunion avec le Département sur ce dossier que mardi soir.

L'inscription de ce vœu est approuvée à l'unanimité.

M. Öztorun indique que le vœu relatif à l'entrée de Marie-Claude Vaillant-Couturier au Panthéon sera présenté par Mme Elisabeth Pouillaude.

Il précise que celui concernant le rétablissement de l'impôt solidarité sur la fortune sera présenté conjointement par Mme Virginie Douet-Marchal et M. Mehdi Mebeida.

1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 PRESENTE PAR LE TRESORIER MUNICIPAL DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE BONNEUIL-SUR-MARNE — RAPPORTEUR : DENIS ÖZTORUN

Le compte de gestion du budget principal de la commune constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Celui-ci comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice passé. Il présente la situation générale des opérations en distinguant la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée ; les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice ; la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture ; le développement des opérations effectuées au titre du budget et les résultats de celui-ci.

Une partie des opérations apparaissant dans le compte de gestion figure également au compte administratif. La lecture des opérations passées au titre de 2017 n'appelle aucune observation car les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques au compte administratif et au compte de gestion.

Il est proposé de constater que les chiffres qui apparaissent au compte de gestion sont identiques à ceux du compte administratif 2017.

Le compte de gestion 2017 est approuvé à l'unanimité.

2 APPROBATION DU RAPPORT DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - RAPPORTEUR : DENIS ÖZTORUN

Comme chaque année, le Conseil municipal est invité à se prononcer avant le 30 juin sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent. Dernier acte du calendrier budgétaire annuel, le compte administratif traduit l'exécution comptable des crédits ouverts au cours de l'exercice permettant ainsi de mesurer le niveau de leur réalisation et de déterminer les résultats dégagés.

L'exécution des crédits de l'exercice 2017 fait apparaître un excédent de 2 447 713,53 € en section de fonctionnement et un déficit (corrigé des restes à réaliser) de 1 493 620,49 € correspondant au besoin de financement de la section d'investissement. Le résultat global de clôture dégage ainsi un excédent net de 954 093,04 € qui a été repris, par anticipation, au budget primitif 2018 pour participer au financement des dépenses nouvelles et à la réduction du besoin d'emprunt.

Le compte administratif 2017 du budget principal présente la balance suivante :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	42 530 048,39	44 977 761,92	2 447 713,53
	Section d'investissement	8 619 635,11	8 627 219,89	7 584,78
Résultats reportés de 2016	section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	section d'investissement	1 593 522,85	0,00	-1 593 522,85
L	TOTAL	52 743 206,35	53 604 981,81	861 775,46
Restes à réaliser	Section d'investissement	701 165,42	793 483,00	92 317,58
Résultats cumulés	Section de fonctionnement	42 530 048,39	44 977 761,92	2 447 713,53
	Section d'investissement	10 914 323,38	9 420 702,89	-1 493 620,49
	TOTAL	53 444 371,77	54 398 464,81	954 093,04

Au niveau des taux de réalisation, ce compte administratif a été exécuté comme suit :

Dépenses courantes de fonctionnement :

98,9 %

▶ Recettes courantes de fonctionnement :

99,9 %

▶ Dépenses d'équipement :

79,9 %

▶ Recettes réelles d'investissement :

86,8 %

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Le Maire quitte la séance avant le vote du compte administratif et confie la présidence de l'Assemblée à M. Denis Öztorun, 1er adjoint au Maire.

Le compte administratif 2017 de la commune est approuvé à l'unanimité.

3 & RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE PERCUE EN 2017 - RAPPORTEUR : DENIS ÖZTORUN

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. Cette dotation de fonctionnement, comme toute recette, n'est pas affectée directement à des opérations. Elle participe aux dépenses de fonctionnement et permet d'augmenter ou de maintenir les excédents de fonctionnement pour financer les dépenses d'investissement. A ce titre, la commune de Bonneuil-sur-Marne a perçu en 2017 la somme de 3 296

Chaque année, Monsieur le Maire, qui a bénéficié de la dotation de solidarité urbaine au cours de l'exercice précédent, doit présenter au Conseil municipal un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice considéré et les conditions de leur financement. A cet effet, il vous est proposé le rapport ci-joint qui retrace les opérations retenues pour l'utilisation de cette dotation.

LES ACTIONS D'EQUIPEMENT

Aménag	amant	urhain
Amenau	ement	uivaiii

Participation aux travaux de requalification de la RD 19 (av Boissy/Verdun) 40 000 € financés à hauteur de 89 %.

Accompagnement et rénovation urbaine

Subvention à Valophis pour restructurer le centre commercial et réaliser des aménagements extérieurs au quartier République

Aménagement et équipement

financés à hauteur de 85%

Travaux d'aménagement de la salle du conseil municipal et des mariages 650 910 € financés à hauteur de 80 %.

1 465 000 € Travaux de construction de la Maison de la Réussite (équipement jeunesse) financés à hauteur de 89 %.

LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

85 000 € Insertion sociale et professionnelle Financement partiel réparti sur 2 subventions octroyées à 2 associations : 70 000 € - Bonneuil Logements Jeunes : financé à 64 % 15 000 € - Léo Lagrange : financé à 67 %

Activités organisées pour les jeunes

Financement partiel à hauteur de 42,5 % pour les activités du service jeunesse. Elles sont également financées essentiellement par la CAF pour 35 918,87 €, la direction départementale de la cohésion sociale pour 3 000 € et la participation des familles pour 19 050,38 €.

Séjours enfants en centre de vacances et classes transplantées

46 000 €

400 000 €

Financement partiel à hauteur de 53 % des séjours en centres de vacances et classes transplantées organisés par le Service de l'Enfance.

Ces séjours sont également financés pour 159 797,88 € par la participation des familles, soit 40 %.

Animation culturelle et sportive

400 000 €

Financement partiel des subventions octroyées à hauteur de 92 % à la Maison des Jeunes et de la Culture et aux Clubs Sportifs (CSMB, Rugby Club, Muay Thaï, Mag Box, Tennis Club, Twirling Club, Bonneuil Pétanque, l'Eréa, Darse de Bonneuil, Union sportive du collège).

Ce rapport est approuvé à l'unanimité.

4 & RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION PARISIENNE D'ILE-DE-FRANCE PERCUE EN 2017 – RAPPORTEUR : DENIS ÖZTORUN

La loi n° 91-429 du 13 mai 1991, réformant la dotation globale de fonctionnement, a institué une dotation de solidarité des communes de la région d'Ile de France, afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. A ce titre, la commune de Bonneuil-sur-Marne a perçu en 2017 une somme de 1 388 621 €.

Conformément à l'article L 2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de la commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de cette dotation de solidarité (FSRIF) doit présenter au Conseil Municipal un rapport retraçant les actions entreprises, ainsi que les modalités de leur financement contribuant à l'amélioration des conditions de vie. A cet effet, il vous est proposé le tableau ci-joint au vu duquel diverses actions et opérations ont été retenues :

LES EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS URBAINS :	1 088 000 €
 les divers travaux réalisés dans les écoles maternelles et primaires 298 000 € les travaux pour aménager la salle des mariages & conseil municipal 	340 000 €
 la subvention d'équipement versées à l'OPHLM pour réhabiliter des bâtiments et restructurer des espaces extérieurs 	450 000 €
LES ACTIONS MENEES EN MATIERE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL: • les achats de diverses fournitures pour l'aide à la scolarité des écoles • les secours et aides attribués aux familles en difficultés et aux étudiants • le financement partiel de la subvention versée au CCAS	300 621 € 60 621 € 75 000 € 165 000 €

Ce rapport est approuvé à l'unanimité.

5 & Mise a jour des taries de la taxe sejour – Rapporteur : Denis Öztorun

Par délibération du 23 juin 2016, modifiée le 17 novembre 2016, le conseil municipal de Bonneuil-sur-Marne a instauré la taxe séjour au 1^{er} janvier 2017. En raison de la modification du barème légal qui passe de 10 tranches à 8, les collectivités ont l'obligation de délibérer à nouveau pour continuer à percevoir le produit de cette taxe à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour rappel, la taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

A ce jour, deux hôtels 3 étoiles (Kyriad et Campanile) collectent puis reversent cette taxe auprès des services compétents pour un montant annuel d'environ 23 K€. Il est proposé de positionner les nouveaux tarifs pour Bonneuil dans la moyenne départementale des tarifs appliqués dans les autres communes.

La mise à jour des tarifs est approuvée à l'unanimité.

6 & REVERSEMENT DE LA SUBVENTION DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE A L'ASSOCIATION DU CERCLE DES SECTIONS DE BONNEUIL (CSMB) DANS LE CADRE DU PROJET « SPORTEZ-VOUS BIEN » — RAPPORTEUR : MARC SCEMAMA

La ville de Bonneuil-sur-Marne s'est engagée dans une démarche de santé publique avec le soutien de l'Agence Régionale de Santé afin d'améliorer l'état de santé de la population. Depuis 2011, un programme de prévention santé au travers de l'activité physique chez les femmes précaires renommée en interne «Sportez-vous bien» permet d'agir sur certains déterminants sociaux. L'objectif général est de lutter contre l'épidémie de surpoids et d'obésité au travers de la promotion d'activités physiques en lien avec une bonne hygiène alimentaire auprès des parents et de leurs jeunes enfants de milieu défavorisé.

Les bénéficiaires de ces actions sont des personnes en situation de vulnérabilité psycho-sociale, identifiées par les associations locales (Club Léo Lagrange, Secours Populaire, Paroles de femmes, MJC,...) et par les services municipaux (Service Social et Projet de Réussite Educative). Les activités aquatiques proposées dans le cadre du projet global «Sportez-vous bien» sont encadrées par l'association du Cercle des Sections Multisports de Bonneuil (C.S.M.B.) section natation. Dans le cadre de ce projet, la ville de Bonneuil-sur-Marne s'est vue octroyer une subvention de l'Agence Régionale de Santé d'un montant de 7500 euros. A ce titre, il est demandé de vous prononcer sur le reversement de la subvention d'un montant de 4 000 € à l'association du CSMB.

Mme Cottet réitère la question posée en bureau municipal, à savoir qu'elle souhaiterait qu'un bilan concernant le nombre de participants soit rédigé. Il lui semble qu'un certain nombre de personnes ne peuvent accéder à cette manifestation qu'elle soutient.

M. Öztorun est tout à fait d'accord avec Mme Cottet. Il précise que cette manifestation est préparée conjointement avec le CSMB, les services santé et sports. Il indique qu'une réunion sera demandée afin d'établir ce rapport.

Le reversement de cette subvention est approuvé à l'unanimité.

7 → ORGANISATION DES RENCONTRES DE L'EMPLOI 2018 — AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER LES DOSSIERS DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION, DU DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE ET DE L'ETAT ET DE SIGNER LES CONVENTIONS PARTENARIALES AFFERENTES - RAPPORTEUR : MEHDI MEBEIDA

La ville de Bonneuil-sur-Marne poursuit ses efforts pour favoriser l'emploi local notamment par l'organisation de la 10^{ème} édition du forum « Les Rencontres de l'Emploi ». Cette manifestation répond aux objectifs suivants :

- ✓ Mise en relations directes entre des candidats à l'emploi et des recruteurs
- ✓ Insertion professionnelle des publics les plus en difficulté
- ✓ Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes diplômés
- ✓ Promotion de l'apprentissage et de l'alternance
- ✓ Faciliter le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée en favorisant l'orientation vers le PLIE et celui des jeunes vers la Mission locale intercommunale

1/ Le bilan 2017

La précédente édition des Rencontres de l'Emploi s'est tenue au gymnase Cotton, le mercredi 19 octobre 2017 et a accueilli 650 visiteurs, 45 recruteurs présents (3 désistements) et 25 partenaires, organismes de formation professionnelle et d'experts de la création-reprise d'entreprise.

- √ 77% des visiteurs estiment avoir obtenu des informations et contacts utiles
- √ 96% des visiteurs estiment que l'accueil du forum est efficace voire très efficace
- ✓ 93% de l'ensemble des exposants sont très satisfaits ou satisfaits du profil des visiteurs du forum emploi (ils étaient seulement 59% en 2016)
- 270 postes étaient à pourvoir sur le forum pour 115 offres d'emploi différentes. Suite au sondage réalisé en direction des entreprises sur la base de 34 retours (seulement 19 retours en 2016), les entreprises ont déclaré avoir reçu en entretien 290 candidats après le forum et avoir recruté 39 personnes (12 CDI, 21 CDD, 3 intérim et 3 en alternance).

2/ L'organisation 2018

Cette année, le service organisateur propose de retenir la date du jeudi 18 octobre 2018 pour une ouverture au public de 9h30 à 16h30, au gymnase Cotton. Les dépenses prévisionnelles sont estimées à 23 000 € TTC de prestations de service (logistique forum, stands, installation et démontage, gardiennage, assistance technique de PCI sur la partie mobilisation des entreprises et évaluation des impacts en termes de recrutements) hors restauration et communication.

- M. Mekri signale que la date du 18 octobre 2018 est concomitante avec le forum ADP Orly, qui est le plus important du Val-de-Marne. Il conseille de décaler le forum de Bonneuil car il craint que les partenaires aillent sur le forum départemental et non sur celui de la Ville. Il rappelle qu'au départ et historiquement c'est le forum de Plaine Centrale, il y a une histoire, un ancrage et les gens sont habitués à venir.
- M. Mebeida entend bien les inquiétudes de M. Mekri, mais il indique que cette information est arrivée trop tard pour changer la date. Il rappelle que l'an passé d'autres forums se sont déroulés en même temps et que celui de Bonneuil a tout de même accueilli 45 recruteurs et 25 partenaires. Il précise que tout est déjà organisé et qu'il est impossible de revenir en arrière.
- M. Öztorun appuie la position de M. Mebeida, dans le sens où l'agenda municipal est assez resserré durant cette période de l'année. Déplacer ce forum, obligerait à décaler d'autres initiatives municipales qui auront lieu à la même période. Il ne faut pas oublier que les rencontres d'automne démarrent juste après le forum et qu'il s'agit d'un moment démocratique très important dans notre ville.

L'organisation de ces rencontres de l'emploi est approuvée à l'unanimité.

- M. Youssef Zeggane rejoint l'assemblée à 21h09.
- 8 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A POLE COMPETENCE INITIATIVES (PCI) POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS L'ORGANISATION DES RENCONTRES DE L'EMPLOI 2018 RAPPORTEUR : MEHDI MEBEIDA La Ville souhaite organiser la 10^{ème} édition des Rencontres de l'Emploi le jeudi 18 octobre 2018 et afin de ne pas alourdir la masse salariale par le recrutement spécifique d'un(e) chargée de mission, le

service économique propose de nouveau de confier la partie liée à la mobilisation des entreprises et au bilan des recrutements à notre partenaire Pole Compétences Initiatives (PCI). Cette mission confiée à leur chargé de relations entreprises s'articule avec l'organisation générale du forum sous pilotage du Service Développement Economique et Emploi (SDEE). Ce dernier aura pour mission la prospection des entreprises et leur participation aux Rencontres de l'Emploi et il assistera aux COPIL et à tous les comités de suivi et d'évaluation.

Au regard de cette assistance technique essentielle pour la réussite du Forum emploi, de l'excellente qualité du partenariat qui lie PCI à la ville de Bonneuil, de l'expérience acquise sur les dernières éditions des Rencontres de l'emploi, il a été demandé à PCI de reconduire cette soutien en tenant compte des contraintes budgétaires de la ville. Il est donc proposé au conseil municipal de valider le versement de 6 000 € au titre de cette assistance technique (au lieu des 12 000€ accordés les premières années pour le démarrage du partenariat).

La subvention est approuvée à l'unanimité.

9 APPROBATION DU RECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CONSTATATION DE LA DESAFFECTATION DES TERRAINS D'ASSIETTE COMMUNAUX SITUES SUR LE SITE BUTTE COTTON — AUTORISATION DE CESSION DES TERRAINS COMMUNAUX POUR PARTIE CADASTREE Q n° 191 PARTIELLE, Q n° 260, S n° 19 ET POUR AUTRE PARTIE NON CADASTREE - RAPPORTEUR : DENIS ÖZTORUN

La portion de terrain public communal non cadastrée relative à l'extrémité de la rue Paul Eluard, a fait l'objet d'une enquête publique visant à recueillir l'avis de la population, afin d'être déclassée du domaine public. La surface de l'emprise communale soumise à enquête publique est d'environ 366 m². L'enquête publique s'est justifiée du fait que cette partie de voirie classée dans le Domaine Public sert à la desserte d'un parking. Elle s'est déroulée du 24 mai au 07 juin inclus. Aucune observation n'a été inscrite dans le registre prévu à cet effet. Le commissaire enquêteur a produit un rapport du 21 juin 2018.

Pour rappel, cette parcelle est incluse dans un tènement opérationnel du secteur Nord, d'environ 9580 m² constitué à la fois par du domaine privé ou public communal et du domaine public départemental. Cette emprise se situe au carrefour de l'avenue de la République et de l'avenue Jean Rostand (RD1), pour partie cadastrée Q n°191 partiel, Q n°260, S n°19 et pour autre partie non cadastrée, correspondant à :

- ✓ Du délaissé routier avec trottoirs, parties arborées et enherbées
- ✓ Une portion en pelouse du terrain d'assiette communal accueillant la piscine Marcel Dumesnil
- ✓ Une voie publique communale traversante dénommée Paul Eluard, aboutissant en impasse sur un parking et desservant entre autre le collège éponyme ainsi que la piscine territoriale
- ✓ Une sente piétonne d'une soixantaine de mètres, reliant l'avenue de la République à la voie Paul Eluard
- ✓ Un parking public en bitume d'environ 1680 m²

Un plan d'arpentage à produire par un géomètre arrêtera la superficie exacte des terrains communaux non cadastrés à céder. La totalité des terrains de la Ville doit être vendue pour la réalisation d'une opération mixte sur un tènement global d'environ 2,1 hectares, comprenant un programme d'environ 250 logements dont 60 en locatifs sociaux (report par anticipation d'une partie des logements sociaux du QPV Fabien dans le cadre du NPNRU), une antenne locale du bailleur Valophis et un nouveau gymnase en limite du collège avec parking public en sous-sol, en remplacement du COSOM obsolète situé de l'autre côté de la RD1 (parcelle S n° 321).

Il convient donc au Conseil municipal, de constater la désaffectation des terrains communaux cadastrés et non cadastrés du site Butte Cotton, d'approuver le déclassement du domaine public communal de la totalité des terrains appartenant à la Commune sur le site Butte Cotton.

Il convient également d'autoriser la cession des terrains en partie cadastré Q n° 191 partielle, Q n° 260, S n° 19 et pour autre partie non cadastré propriétés de la Ville, constituant le périmètre de l'opération Butte Cotton, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents y afférent.

Le reclassement du domaine public et la constatation de la désaffectation des terrains sont approuvés à l'unanimité.

10 À APPROBATION DU DEPOT DE CANDIDATURE POUR L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « CENTRES VILLES VIVANTS » LANCE PAR LA METROPOLE DU GRAND PARIS - RAPPORTEUR : DENIS ÖZTORUN
La ville de Bonneuil-sur-Marne vient de déposer sa candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Centres villes vivants », organisé par la Métropole du Grand Paris. Il s'agit de faire participer la collectivité à l'enjeu majeur de la dynamisation et du rééquilibrage du territoire métropolitain.

Pour cet appel à manifestation, la Commune propose un périmètre d'intervention issu de la ZAC multisites du Centre Ancien. La revitalisation du centre-ville a déjà commencé à évoluer sous l'impulsion

de premières opérations de la ZAC à partir de 2009, mais pour lequel l'opportunité d'être identifié dans le cadre de cet appel à manifestation permettrait une réalisation plus ambitieuse et à la hauteur du projet de la rénovation urbaine prévu sur le quartier Fabien limitrophe.

Le périmètre de ZAC en vigueur n'étant plus forcément en adéquation avec les nouvelles opportunités foncières du centre-ville. Il a été décidé de le modifier à la marge, induisant des ajustements des documents connexes tels l'étude d'impact et le rapport de présentation du dossier de création de la ZAC Centre Ancien. Il demeure aujourd'hui la possibilité de réaliser au vu du dossier de réalisation environ plusieurs centaines de m² de surfaces commerciales. Parallèlement, diverses études viennent d'être engagées pour le Nouveau Plan National de Rénovation Urbaine du quartier Fabien, dont le protocole de préfiguration vient d'être signé entre les différents partenaires institutionnels.

Il en découle de cet appel à manifester de nombreux objectifs tels que la préservation du commerce de proximité et l'artisanat, l'accessibilité du centre-ville à tous les usagers (stationnement automobile inclus), la réactivation de la fonction résidentielle en soutenant l'offre de logement et sa qualité, la préservation du cadre de vie en prenant en compte les enjeux de beauté, de nature en ville, de paysage et de confort des espaces publics, et l'animation (par la culture et l'événementiel) les centres villes et développer les services à la population afin, notamment, de soutenir le commerce de proximité. L'ensemble de ces objectifs seront évidemment abordés par le prisme de la transition énergétique et du développement durable.

Le dépôt de candidature est approuvé à l'unanimité.

11 À APPROBATION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE L'EPT GRAND PARIS SUD EST AVENIR, SES COMMUNES MEMBRES ET LE SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU VAL-DE-MARNE (SMITDUVM) - RAPPORTEUR : GILLES GATINEAU Afin de répondre aux mieux aux besoins de la collectivité dans un contexte contraint, il est proposé de participer à des groupements de commande avec l'EPT, ses communes membres et le SMITDUVM.

L'intérêt du groupement de commandes repose en effet sur trois fondements principaux :

- ✓ Optimiser les dépenses conformément à la politique d'achat des collectivités signataires
- ✓ Lancer une consultation unique pour répondre à des besoins identiques entre plusieurs entités permettant une plus grande facilité de l'acte d'achat
- ✓ Sécuriser juridiquement les achats soumis à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Pour chaque marché faisant l'objet d'un achat groupé, un coordonnateur spécifique est désigné. Ses missions seront notamment de centraliser les besoins de chaque membre du groupement, définir le type de consultation et organiser l'ensemble de ses phases, et accompagner les membres dans l'exécution des marchés. Chaque membre devra néanmoins valider les rapports d'analyses présentés par le coordinateur, prendre les actes nécessaires à la signature et à l'adoption des marchés, assurer l'engagement et le paiement des dépenses, et la bonne exécution du marché portant sur ses besoins. Lorsque les marchés sont passés selon un procédure formalisée, ils seront attribués par la CAO du coordonnateur de la passation d'un marché groupé.

Après un premier travail entre les communes et GPSEA, il est proposé de participer aux groupements de commandes sur les besoins suivants :

- coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS)
- achat de vêtements de travail
- · formations obligatoires

Cette convention constitutive est approuvée à l'unanimité.

12 APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVICES PARTAGES — COMPETENCE AMENAGEMENT DE L'ESPACE - RAPPORTEUR : DENIS ÖZTORUN

La compétence aménagement a été définie par une délibération de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir du 4 avril 2018. Dans l'attente de l'identification des personnels municipaux exerçant leurs fonctions dans un service chargé de la mise en œuvre des opérations d'aménagement transférées au Territoire, il apparaît nécessaire de conclure avec les communes membres une convention transitoire de service partagé afin d'assurer la continuité des services publics. La convention prévoit la mise à disposition des services communaux nécessaires au pilotage de ces projets. Pour notre commune, cela concerne le service urbanisme.

Elle ne donne lieu à aucune mise à disposition individuelle nominative. Grand Paris Sud Est Avenir remboursera aux communes les charges de personnel afférentes conformément aux dispositions de l'article D.5211-16 du CGCT. Cette convention prendra automatiquement fin lorsque, par décision

conjointe de Grand Paris Sud Est Avenir et de chacune des communes, un dispositif définitif de transfert des agents ou de mutualisation sera mis en place.

M. Öztorun trouve dommage que la compétence aménagement, qui est une des plus importantes que la commune avait, soit de par la loi, dévolue au territoire. Il rappelle le vœu sur la menace de l'autonomie des commune voté par le conseil municipal et précise que c'est ce qui se passe aujourd'hui. De fait, chaque fois que la commune aura un projet d'aménagement, c'est le territoire qui le portera et la ville perd son autonomie de construction. Il indique qu'à ce jour les communes travaillent en coopération et espère que cela ne changera pas dans les années à venir.

Cette convention est approuvée par :

29 VOIX POUR (18 élus du groupe des Elus Communistes et Partenaires, 12 élus du Groupe des Elus Socialistes et Républicains, 1 élu du groupe Bonneuil Europe Ecologie - les Verts)

01 VOIX CONTRE (1 élu du groupe Elus Communistes et Partenaires)

13 APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVICES PARTAGES — COMPETENCE VOIRIES TERRITORIALES - RAPPORTEUR : DENIS ÖZTORUN

Le 28 septembre 2017, le conseil de territoire a délibéré sur la compétence «aménagement des espaces publics» (voiries et parcs de stationnement d'intérêt territorial, itinéraires cyclables et de découverte), en établissant une liste de voiries et de parcs de stationnement d'intérêt territorial. Or l'établissement public territorial GPSEA ne dispose pas des moyens humains suffisants pour exercer ses missions dans le cadre de cette compétence. Pour ce faire, et dans l'objectif de continuité du service public, il a proposé aux communes des conventions de services partagés pour l'entretien ou/et le nettoiement des voiries d'intérêt territorial, en application des dispositions de l'article L.5211-4-1, Il du CGCT.

Ainsi, la Direction des services techniques, et particulièrement les services Espaces publics et Environnement, exerceront ces missions pour le compte de GPSEA sur les voies transférées, contre remboursement. En vertu de l'article D.5211-16 du code général des collectivités territoriales, le remboursement des frais de fonctionnement du service s'effectue au réel sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement qu'elle constate.

Cette convention est approuvée à l'unanimité.

14 & MISE EN PLACE D'UN SERVICE PUBLIC DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE EN LONGUE DUREE — RAPPORTEUR : SABRI MEKRI

Le syndicat des transports d'Ile-de-France (Ile-de-France Mobilités) lance un service public de location de bicyclette sur le territoire d'Ile-de-France. Le déploiement d'une première tranche de 10 000 vélos à assistance électrique est prévu au plus tard septembre 2019. La commune de Bonneuil-sur-Marne est intégrée dans le périmètre de réflexion pour le projet, qui consiste en la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation d'un service public de vélos à assistance électrique en longue durée.

Les lieux précis d'implantation dépendront du résultat de la mise en concurrence pour la désignation de l'exploitant de ce service. La mise en place de ce service n'entrainera aucun frais à la charge de la ville, les coûts du service étant partagés par le futur exploitant et les usagers.

Mme Sulejmani souhaite de plus amples explications par rapport au périmètre de réflexion qu'elle a du mal à comprendre. Elle trouve le délai de mise en place très court et se demande si Bonneuil en fera partie ou non. Elle estime que cela n'est pas très clair.

M. Öztorun explique qu'il ne s'agit pas d'une réflexion territoriale, ici il est question de territoire au sens large. Il précise que si la Ville ne fait rien dès à présent, elle ne bénéficiera pas de ce service. Il souligne également qu'il faut agir et aider à pousser à la réflexion, le questionnement de Mme Sulejmani, est pour lui, tout à fait légitime.

La mise en place de ce service est approuvée à l'unanimité.

15 € MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - RAPPORTEUR : DENIS ÖZTORUN

Pour suivre l'évolution des postes et des carrières des agents liée à la réussite aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale, aux avancements de grade et aux promotions internes, aux prévisions de recrutements, aux départs et aux modifications réglementaires, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications du tableau des effectifs.

La mise à jour du tableau des effectifs est approuvée à l'unanimité.

16 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS AU CCAS - RAPPORTEUR : DENIS ÖZTORUN

Le fonctionnement du CCAS a été mutualisé et est réalisé pour partie par des agents de la collectivité, notamment sur les missions transverses. Il est donc nécessaire que les cinq agents concernés soient mis à disposition auprès de cet établissement public. Un projet de convention de mise à disposition vous est aujourd'hui proposé en annexe. Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale délibèrera également lors de sa prochaine séance. La Commission Administrative Paritaire a été saisie pour avis pour chacun des agents concernés.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition des cinq agents territoriaux auprès du Centre Communal d'Action Sociale pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2021.

Cette convention est approuvée à l'unanimité.

17 ADHESION A LA MISSION EXPERIMENTALE DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO) DANS LA EONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE MISE EN ŒUVRE PAR LE CIG PETITE COURONNE - RAPPORTEUR : DENIS ÖZTORUN

L'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle prévoit, qu'à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés par les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle peuvent être soumis à une médiation préalable obligatoire (MPO).

La médiation s'entend de « tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction » (art. L. 213-1 du code de justice administrative).

L'objectif de la MPO est de permettre aux parties de parvenir, avec l'aide d'un « tiers de confiance », compétent, indépendant et impartial, le médiateur, à une solution amiable fondée en droit et en équité, favorisant, dans un contexte budgétaire contraint, un traitement plus rapide et moins onéreux des litiges. Les procédures amiables sont, en effet, un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- ✓ des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public
- ✓ des agents publics, qui peuvent ainsi trouver une solution négociée, acceptée et équitable à la résolution de leurs différends avec leurs employeurs, de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse
- ✓ des juridictions administratives elles-mêmes, par la réduction du nombre des contentieux

Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 et l'arrêté du 02 mars 2018 précisent les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation, qui s'applique aux litiges concernant les décisions administratives suivantes :

- 1°) décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- 2°) refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- 3°) décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré;
- 4°) décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- 5°) décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6°) décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- 7°) décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Les agents concernés par cette expérimentation sont tous les agents de la fonction publique territoriale employés dans les collectivités territoriales et établissements publics locaux situés dans un nombre limité de circonscriptions départementales, fixées par l'arrêté du 2 mars 2018, et ayant conclu avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire.

Le CIG Petite Couronne s'étant porté volontaire pour participer à cette expérimentation, les collectivités des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne peuvent choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le CIG avant le 1^{er} septembre 2018.

L'engagement de la collectivité signataire d'y recourir comporte une participation financière fixée à 375 euros par saisine du médiateur (incluant l'ensemble des frais liés à l'instruction du dossier, l'analyse de la demande et l'organisation, le cas échéant, un premier rendez-vous de médiation), auquel s'ajoute, le cas échéant, la somme de 85 euros par réunion de médiation supplémentaire, en présence du médiateur.

Cette adhésion est approuvée à l'unanimité.

18 CREATION D'EMPLOIS D'ADJOINTS D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET PENDANT L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019 POUR ASSURER LES TEMPS PERISCOLAIRES (RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEILS DU SOIR) ET LES TEMPS DE LOISIRS (CENTRES DE LOISIRS ET MERCREDIS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES) - RAPPORTEURE: MIREILLE COTTET

Durant la période scolaire 2018/2019, il est nécessaire de recruter des adjoints d'animation pour compléter les équipes existantes et assurer un accueil de qualité pour les enfants.

Les besoins concernent les temps périscolaires (restauration scolaire et accueil du soir), et le centre de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires. Ces besoins intègrent l'ouverture des classes supplémentaires. Les besoins de recrutement ont été adaptés suite au retour de la semaine à 4 jours. Les nouvelles organisations de travail ont été présentées lors du comité technique du 13 juin 2018.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création de 70 postes d'adjoint d'animation afin de permettre le bon fonctionnement de ce service, dans le respect de la réglementation en vigueur, pour garantir la sécurité des enfants et fixer les modes de rémunération en prenant compte la qualification et l'expérience des personnels recrutés.

Cette création d'emplois est approuvée à l'unanimité.

19 © CREATION D'EMPLOIS D'ANIMATEURS A TEMPS NON COMPLET POUR ASSURER LES ATELIERS D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (AAS) PENDANT L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019 - RAPPORTEURE : MIREILLE COTTET (DOCUMENT MIS SUR TABLE)

Pour la période scolaire 2018/2019, il est nécessaire de recruter 25 animateurs à temps non complet pour :

- ✓ animer les 7 ateliers d'accompagnement à la scolarité sur les différents sites de la ville
- √ élaborer et suivre le projet d'accompagnement à la scolarité
- ✓ prendre en charge des enfants et des jeunes pendant l'activité et les sorties
- ✓ créer et animer un partenariat avec les familles, les écoles, les structures municipales et associations
- ✓ assurer les remplacements des accompagnateurs malades, en examens scolaires, en formations...

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création de 25 postes d'animateurs à temps non complet pour assurer les ateliers d'accompagnement à la scolarité.

Cette création d'emplois est approuvée à l'unanimité.

20 & Taux de remuneration des heures supplementaires effectuees par les enseignants pour le compte et à la demande de la Commune et indemnite de direction allouse aux directeurs et directrices d'ecoles - Rapporteure : Mireille Cottet

Le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 modifié fixe les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal. Par ailleurs, pour tenir compte de la majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation fixée par le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016, il appartient à l'organe délibérant de déterminer le montant de la rémunération dans la limite des taux plafonds.

Le bulletin officiel de l'éducation nationale du 08 mars 2017 indique les taux plafond de rémunération des heures supplémentaires. Il importe donc que le conseil municipal délibère sur ces taux dans la limite des taux maximum.

Ces indemnités ne concernent que les agents de l'Etat dans le cadre d'une activité accessoire qu'ils effectuent pour le compte et à a demande de la commune. Ces heures supplémentaires sont soumises à CSG et CRDS, contribution de solidarité et éventuellement à RAFP.

Par ailleurs, les directeurs et directrices d'écoles sont des partenaires indispensables de la ville notamment dans le cadre des accueils périscolaires mis en place par la ville. C'est pourquoi, une indemnité de direction leur est versée mensuellement qu'il convient d'actualiser. Une convention entre la ville et les directeurs et directrices d'école détermine le rôle et missions faisant l'objet du versement de cette indemnité.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver à compter du 1er septembre 2018 :

- ✓ les taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les enseignants pour le compte et à la demande de la commune
- ✓ le montant et les modalités de versement de l'indemnité de direction allouée aux directeurs et directrices d'écoles

Le taux de rémunération est approuvé à l'unanimité.

21 APPROBATION DES CONVENTIONS PRECISANT LE ROLE ET LES MISSIONS DES DIRECTEURS D'ECOLES EN CONTREPARTIE DE L'INDEMNITE MUNICIPALE - RAPPORTEURE : MIREILLE COTTET

Depuis de nombreuses années, les directeurs et directrices des écoles de Bonneuil-sur-Marne assurent un rôle de coordination et ont été missionné(e)s par la ville pour contribuer au bon fonctionnement de la pause méridienne et de l'accueil du soir. Dans les écoles élémentaires, ils assurent également la coordination de l'étude surveillée pour le compte de la ville. Pour l'exercice de ces missions, les directrices, les directeurs, perçoivent une indemnité municipale. Or, les missions attendues en contrepartie de cette indemnité ne sont pas clairement posées.

La ville de Bonneuil-sur-Marne souhaite poursuivre ce partenariat avec les directrices, les directeurs, d'école, interlocuteurs privilégiés en matière de continuité éducative, et leur propose de continuer à participer à l'organisation des temps de transition entre la classe et les temps périscolaires : pause méridienne, accueil périscolaire du soir et étude surveillée. Il est donc important de définir par le biais de conventions, le rôle et les missions des directeurs et directrices d'école en fonction des attentes de la Ville.

Deux conventions et annexes (école maternelle et école élémentaire) sont établies afin de préciser les rôles et missions les directrices, les directeurs, d'école pour le compte de la Ville et permettre pour une meilleure continuité et cohérence dans la prise en charge des enfants.

Missions principales réalisées en contrepartie de l'indemnité :

- Transmissions d'informations sur la gestion et le fonctionnement de l'école à la Ville
- Assurer la cohérence éducative sur les différents temps de vie de l'enfant en lien avec le directeur ALSH
- Veiller au bon déroulement des temps de transition école, accueil périscolaire
- Assurer un relais d'informations entre les équipes d'animation, les équipes enseignantes et les familles et effectuer les transmissions nécessaires concernant les enfants
- En élémentaire, organiser les temps d'étude avec les enseignants volontaires

Dans l'exercice de ses missions, les directrices, les directeurs, sont placées sous la responsabilité de l'autorité municipale

M. Enza souhaite savoir s'il n'y a pas cumul de rémunération, sachant que les enseignants sont des fonctionnaires rémunérés par l'Etat. Il demande si ce type de cumul est autorisé.

Mme Cottet lui précise qu'il n'y a pas de cumul de rémunération puisque les temps pendant lesquels les missions de passation entre les enseignants et le service d'animation se fait hors temps scolaire. Elle souligne que toutes les communes font de même et qu'il n'y a rien d'illégal.

Ces conventions sont approuvées à l'unanimité.

22 & MODIFICATION DES ORGANISATIONS DE TRAVAIL DES GARDIENS D'ECOLES ET DE LA LOGE CENTRALE ET ETABLISSEMENT D'UN REGLEMENT POUR CES AGENTS - RAPPORTEUR : MIREILLE COTTET

Actuellement, la Direction Enfance compte 14 gardiens pour assurer la surveillance des 10 écoles de la ville et la gestion de la loge centrale. Quatre gardiens sont logés (deux gardiens à la loge centrale,

un gardien à l'école Henri Arlès et une gardienne pour l'école Casanova). Les gardiens fonctionnent par binôme pour les écoles avec une présence pendant tout le temps scolaire de 7h à 19h (un du matin, un de l'après-midi) et le samedi matin par roulement.

Rappel des difficultés rencontrées avec l'actuelle organisation

- ⇒ Le <u>travail le samedi matin</u> ne correspond plus à un besoin scolaire depuis 2008. L'amplitude de travail de 5h n'est pas adaptée aux missions demandées (rentrer et nettoyer les containers / réunion équipe enseignante ponctuellement). Certains gardiens ne réalisent pas ce temps de travail
- ⇒ Les <u>nombreuses absences</u> de certains gardiens mettent en péril l'organisation de l'école et des activités périscolaires. Nous avons régulièrement des retours négatifs sur l'absence répétée de gardiens qui impactent le fonctionnement des écoles (problèmes pour les ouvertures et fermetures, problème de surveillance, intervention de l'astreinte technique, etc.)
- ⇒ Le <u>travail par binôme</u> ne permet pas d'identifier un référent sur l'école, ce qui pose des difficultés de fonctionnement, de responsabilité et d'investissement pour certains gardiens
- ⇒ Les gardiens effectuent des <u>missions différentes</u> : chaque gardien a des missions différentes sur l'école, certains font du bricolage, d'autres de l'entretien des locaux, d'autres assurent l'ouverture et la fermeture d'autres sites, etc.
- ⇒ La <u>contrepartie des gardiens d'école logés</u> n'est pas clairement définie. Certains gardiens logés font le même travail que leurs collègues non-logés ce qui crée des crispations au sein de l'équipe
- ⇒ L'organisation des gardiens de la loge centrale est <u>mal répartie</u> avec une semaine de 15h30 et une semaine de 26h en plus de l'astreinte semaine complète

PROPOSITIONS

Eu égard aux difficultés rencontrées, mais aussi, pour tenir compte de la modification des rythmes scolaires à la rentrée 2018 et des contraintes budgétaires de la Ville, il est proposé de revoir les organisations de travail des gardiens d'école et de la loge centrale selon les préconisations suivantes :

- Respecter la réglementation du travail
- Positionner un gardien référent par groupe scolaire
- Recentrer le temps de travail des gardiens autour du temps scolaire et des entrées et sorties des
- Redéfinir et harmoniser les missions des gardiens
- Déterminer une organisation différente et adaptée aux fonctionnements particuliers du groupe scolaire Eugénie Cotton et de la loge centrale
- Fixer la contrepartie du logement pour les gardiens logés
- Redéfinir la notion d'astreinte et veiller à la cohérence de l'organisation de la loge centrale.

Plusieurs réunions ont été organisées avec les gardiens (ensemble des gardiens, gardiens d'école logés, gardiens loge centrale) afin de leur présenter les organisations de travail proposées. Trois réunions ont ainsi été organisées et ont permis d'affiner les propositions et de les ajuster aux souhaits des agents, lorsqu'ils étaient compatibles avec les besoins du service.

En ce qui concerne les groupes scolaires et écoles Henri-Arlès, Danielle-Casanova, Joliot-Curie, Romain-Rolland, il y aura un seul gardien non logé référent sur l'école.

Le gardien est présent sur tout le temps scolaire. Les accueils périscolaires sont assurés par le personnel de l'animation. Il reste une enveloppe de 14h dans l'année pour répondre aux besoins ponctuels ce qui génèrera du temps de travail supplémentaire. Par ailleurs, il y a des moments creux dans la journée des gardiens qu'il conviendra de combler par l'accomplissement de missions supplémentaires. Pendant les vacances scolaires, les horaires pourront être modulés en fonction des besoins des différents sites (travaux, stages BAFA, etc.)

Concernant le groupe scolaire Eugénie Cotton, il est proposé de positionner deux gardiens logés sur ce groupe scolaire qui nécessite une présence de 6h45 à 19h en raison de la configuration des locaux et de la présence d'autres organismes (médecin scolaire, PRE, IEN, locataires, etc). Les gardiens interviendront selon un planning de travail semaine 1, semaine 2. En contrepartie de leur logement, les gardiens effectueront diverses missions notamment, une tournée de fermeture sur leur site de référence (Henri Arlès ou Romain Rolland) le mercredi soir ; la gestion de la salle COURBET le soir et le weekend une semaine sur deux, entre autre.

Concernant la loge centrale située à l'école Langevin Wallon, il est proposé de positionner les deux gardiens logés du secteur. Ils interviendront selon un planning de travail semaine 1, semaine 2. En contrepartie de leur logement, les gardiens effectueront entre autre, une astreinte semaine complète en semaine 2; une astreinte de 11h45 à 13h15 et le mercredi de 9h30 à 16h en semaine 1, etc. Ces propositions auront pour conséquence de réduire le nombre de gardiens nécessaires au fonctionnement des différents sites: huit agents sur site et deux gardiens "polyvalents" qui interviendront en cas d'absence ou en renfort sur certains sites. Quatre agents pourront être redéployés sur d'autres missions dans la Ville, selon les aspirations des agents et les besoins

identifiés. Cette mobilité s'accompagnera d'un plan de formation permettant aux agents d'intégrer leurs nouveaux postes dans de bonnes conditions

Afin d'harmoniser les différentes missions des gardiens, et d'établir en toute transparence les organisations de travail, un règlement intérieur des gardiens d'école et de la loge centrale a été établi.

- M. Öztorun remercie Mme Cottet pour ces explications, car c'est un travail qui a été longuement mené avec le personnel communal. Il y a eu de longs débats avec les organisations syndicales. Mme Cottet a réussi, avec le soutien de l'administration, a mener ce projet jusqu'au bout. Il précise qu'il n'est pas aisé d'effectuer un travail comme cela sur le long terme. Ce n'est pas juste un projet, il s'agit d'êtres humains.
- M. Mellouli aimerait connaître la nuance entre gardien logé et gardien non logé. Il souhaite savoir également à combien se montait le nombre de gardiens avant cette nouvelle organisation.

Mme Cottet rappelle qu'auparavant il y avait 14 gardiens sur les écoles en comptant ceux de la loge centrale. Aujourd'hui, avec la nouvelle organisation, il y a 10 gardiens dont 8 sur site et 2 gardiens volants, polyvalents qui assureront les remplacements de leurs collègues. Elle explique que les gardiens logés, en contrepartie du logement qu'ils ne paient pas, ont des missions à accomplir. A savoir, les gardiens de l'école Cotton, doivent gérer la salle Courbet à savoir ouverture et fermeture de la salle durant la journée et les week-ends. En ce qui concerne ceux de la loge centrale, ils assurent les astreintes de nuit et les week-ends, les appels des usagers en soirée et les week-ends ; ceci une semaine sur deux.

Mme Moreau souhaite savoir ce que sont devenus les autres gardiens, départ en retraite ou autre.

M. Öztorun lui précise qu'il y a des arrêts de longue maladie et que les autres ont fait une demande de mobilité interne.

La modification des organisations de travail et le règlement intérieur sont approuvés à l'unanimité.

23 ACTUALISATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT - RAPPORTEUR : NATHALIE ANDRIEU

Les règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de la ville de Bonneuil-sur-Marne ont été adoptés par délibération du 10 octobre 2013 pour une mise en conformité avec les dispositions réglementaires du décret du 07 octobre 2010 et les prescriptions de la Caisse nationale d'allocations familiales sur la prestation de service unique. Un règlement de fonctionnement existe pour les multi-accueils Odette RAFFIN et Les Matins du Monde, ainsi que pour le service d'accueil familial.

LES OBJECTIFS DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT SONT LES SUIVANTS:

- ➤ fournir aux parents dont les enfants sont accueillis en établissement municipal d'accueil du jeune enfant toutes les informations utiles sur le fonctionnement de la structure où sera accueilli leur enfant
- > fournir un outil d'informations aux familles qu'elles peuvent conserver tout au long de l'année (document distribué) et qui est également disponible dans les lieux d'accueil
- > disposer d'un document de référence qui pose le cadre pour l'ensemble des structures et des professionnels petite enfance
- ➤ limiter les risques de contestation et de réclamation des familles puisque les règles sont écrites et formalisées et que le règlement est adopté par le Conseil Municipal.

Le décret d'application du 25 janvier 2018 de la loi de finance de la sécurité sociale pour 2018 étend <u>l'obligation vaccinale de 3 à 11 vaccins qui doivent être pratiqués au cours des 18 premiers mois de l'enfant</u>. Cette information doit impérativement apparaître dans le règlement de fonctionnement des établissements.

En effet, le décret dresse la liste des établissements rendus inaccessibles aux enfants non vaccinés notamment les établissements d'accueil du jeune enfant. C'est ainsi que l'admission en multi accueil ou en service d'accueil familial, sera subordonnée à la présentation du carnet de santé ou de tout autre document en tenant lieu attestant du respect des obligations vaccinales. Lorsqu'une ou plusieurs des vaccinations obligatoires font défaut, l'enfant est provisoirement admis. Le maintien dans l'établissement est subordonné à la réalisation des vaccinations faisant défaut qui peuvent être effectuées dans les 3 mois. D'autre part, les modalités d'inscription en crèche ont changé puisque les familles doivent dorénavant s'inscrire via le portail du Département pour inscrire leur enfant en crèche départementale ou municipale. Il nous faut donc modifier les règlements à ce sujet.

PROPOSITION D'ACTUALISATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT

La dernière modification des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant date de 2014. Des éléments ont changé depuis cette date et il est proposé d'actualiser les informations contenues dans ces règlements notamment en ce qui concerne :

- ✓ la procédure pour les demandes de places en crèche municipale,
- √ les conditions d'admission,
- ✓ la mise en place du conseil des établissements petite enfance municipaux,
- ✓ le fonctionnement des établissements.

A la demande de Mme Cottet, Mme Andrieu reprécise que la loi oblige les parents à faire vacciner leurs enfants. Elle souligne que l'admission peut se faire, toutefois les parents ont trois mois pour que les vaccins soient mis à jour, c'est très strict et cela sera respecté dans les structures, car comme il s'agit de la vie en communauté, il y a des règles sanitaires à respecter.

L'actualisation de ces règlements est approuvée à l'unanimité.

24 & Approbation du reglement d'utilisation de la salle Gerard-Philipe - Rapporteur : Denis Öztorun

La salle Gérard Philipe est un lieu polyvalent à vocation culturelle, qui a pour mission entre autre d'accueillir des activités associatives, municipales, scolaire, etc. Afin de préciser un certain nombre d'obligations notamment en matière de sécurité, il est proposé un règlement d'utilisation de la salle Gérard Philipe à destination des associations, écoles... susceptibles de réserver la salle. Ce règlement a pour vocation d'informer sur la procédure de réservation, sur le fonctionnement du lieu ainsi que sur les règles de sécurité à respecter. Ce document sera signé par l'utilisateur avant l'organisation de la manifestation.

- M. Zeggane souhaite obtenir plus d'informations sur la mise en place du système de réservation, à savoir s'il sera à la charge de la personne qui réserve la salle ou bien de la Ville du point de vue organisationnelle.
- M. Öztorun lui précise que la salle Gérard Philipe n'est utilisée que dans le cadre d'évènements municipaux, soit par les associations bonneuilloises. Il donne pour exemple le CSMB danse qui bloque la salle durant environ 3 semaines pour le gala de danse. Tout est organisé à l'avance et travaillé de concert entre les services municipaux et les organisations paramunicipales.
- M. Zeggane a bien compris, mais insiste sur le fait que lors d'une manifestation, le nombre exact de spectateurs est méconnu, d'où sans doute, la mise en place de ce règlement afin de quantifier le nombre de spectateurs. Il souhaite savoir qui en assurera la charge.
- M. Öztorun précise que lorsque la salle est prêtée aux associations ou autre, ce sont les agents municipaux qui s'occupent de la gestion de la salle. Le nombre de places défini par la commission de sécurité est de 240, réglementairement on ne peut y déroger.

Ce règlement intérieur est approuvé à l'unanimité.

25 AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET REGIONAL DE SANTE 2018-2022 - RAPPORTEUR: MARC SCEMAMA

L'Agence Régionale de Santé a mis en ligne le 22 mars 2018 un Projet Régional de Santé (PRS) pour la période 2018-2022. Ce PRS affiche des objectifs de renforcement de la démocratie sanitaire, de décloisonnement des politiques de santé, de renforcement des pouvoirs des usagers, d'amélioration et de diffusion des connaissances en santé. Une enveloppe de 50 millions d'euros est annoncée pour aider les collectivités locales et organismes de logements sociaux souhaitant accueillir une maison de santé dans leurs locaux. Ce PRS est imprécis sur les moyens budgétaires alloués pour atteindre tous ces objectifs.

Il renforce le pouvoir de l'ARS comme chef de file de toutes les politiques de santé, y compris celles qui sont de la compétence du Département : autonomie des personnes âgées et en situation de handicap, santé de la femme, de la mère et du jeune enfant. Il ne répond pas à la faiblesse actuelle de la médecine scolaire et ne porte pas l'exigence d'une ouverture du numerus clausus. Il justifie la politique de recomposition de l'offre de soins et des restructurations hospitalières qui a conduit par exemple au retrait de l'autorisation donnée à l'Hôpital Mondor de pratiquer les greffes hépatiques

Les collectivités locales avaient trois mois pour donner leur avis. L'avis du maire ci-joint sera transmis à l'ARS dans le délai imparti, soit avant le 22 juin. Il est proposé de lui donner plus de force en en faisant une délibération du conseil municipal à examiner dans sa séance du 28 juin.

Déclaration de Monsieur Arnaud Letelliers-Desnouvries (annexe n° 1).

M. Scemama précise que M. le Maire et le bureau municipal ont émis un avis défavorable sur ce projet régional de santé. Il souligne que cet avis devait être donné avant le 22 juin et que cette délibération appuie et entérine la position initiale. Il tient à préciser que son groupe n'a aucun désaccord avec la déclaration de M. Letellier-Desnouvries.

Le Conseil municipal émet un avis défavorable sur le plan régional de santé à l'unanimité.

26 MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DE LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITE POUR LES ETABLISSEMENTS PUBLICS TERRITORIAUX PRESENTEE AU NOM DES GROUPES DE LA MAJORITE MUNICIPALE — RAPPORTEUR : MIREILLE COTTET

Présentation de la motion par Mme Cottet.

«Dans le cadre du renforcement du statut des établissements publics territoriaux (EPT), intercommunalités de proximité et du développement de la zone dense en lle de France, les EPT attirent l'attention du gouvernement sur la nécessité du maintien de la dotation d'intercommunalité dans les budgets des EPT.

La loi NOTRe a profondément bouleversé le mode de financement des intercommunalités situées dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris. Alors que les intercommunalités à fiscalité propre percevaient une fiscalité directe avec pouvoir de taux pour la fiscalité économique comme pour les taxes ménages, garants de leur autonomie et en cohérence avec le niveau de service public proposé sur leur territoire, les EPT tirent une partie substantielle de leurs recettes de la MGP d'une part, et des communes d'autre part.

Ainsi, la MGP perçoit la dotation d'intercommunalité pour l'ensemble du territoire de la Métropole et la redistribue aux EPT précédemment constitués. Ce mode de financement permet de garantir une neutralité financière de la réforme par rapport aux ressources des intercommunalités en 2015. Cette disposition logique correspond bien à la demande de neutralité financière exprimée par la quasi-unanimité des maires de la MGP lors de la création de la Métropole et qui est la règle de l'intercommunalité.

«Cependant, la loi n'organise à ce jour cette neutralité financière que de manière provisoire, puisque la dotation d'intercommunalité ne serait compensée aux EPT que jusqu'en 2018, qui perdraient cette ressource en 2019 au profit de la MGP. En effet, le second alinéa du b du 2 du G du XV de l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dispose que « le dernier alinéa du a du présent 2 est applicable jusqu'à l'exercice budgétaire 2018 inclus ». Il s'agirait d'une perte de ressource sèche d'environ 55 millions d'euros pour les EPT à partir de 2019.

Or, le modèle financier de la MGP n'a jamais reposé sur la reprise de la dotation d'intercommunalité perçue par les anciens EPCI. La MGP dispose d'autres ressources, conformément au droit commun de l'intercommunalité qui organise d'une part le financement des charges valorisées au moment du transfert de compétences par un prélèvement sur les communes (au travers d'ajustements des attributions de compensation discutés en CLECT), et d'autre part le financement des charges futures par la dynamique des impôts transférés (en l'espèce la CVAE).

En revanche, la dotation d'intercommunalité était perçue par les anciens EPCI pour participer au financement des compétences obligatoires et facultatives qu'ils exerçaient et qui ont été reprises par les EPT. Le transfert de la dotation d'intercommunalité des ex-EPCI à la MGP en 2019 priverait donc les EPT de ressources indispensables pour financer les compétences qu'ils continuent d'exercer aujourd'hui. La neutralité financière ne serait ainsi plus assurée à compter de cette date.

Nécessaire au regard de la neutralité financière, le maintien de la dotation d'intercommunalité aux EPT est aussi une exigence de solidarité et de soutenabilité budgétaire.

En effet, la dotation d'intercommunalité perçue par les ex-EPCI a été conçue comme un outil de soutien à l'intégration et surtout de péréquation, ce qu'atteste le fait qu'elle est pour une grande part perçue par les territoires de l'Est parisien. La retirer aux EPT concernés reviendrait donc à accentuer les fractures entre l'Est et l'Ouest de l'Ile-de-France, et serait attentatoire à l'objectif de solidarité.

Enfin, compte-tenu de son montant qui représente une part très significative de l'autofinancement des Territoires concernés (près de 50% de l'autofinancement pour certains territoires), la suppression de la dotation d'intercommunalité au bénéfice des EPT réduirait d'autant l'épargne disponible pour financer les investissements. Pour plusieurs d'entre eux, dont les investissements sont aujourd'hui particulièrement stratégiques pour le développement de leur territoire respectif, cette perte sèche serait insupportable et se traduirait par un décrochage immédiat de l'épargne brute et une capacité

d'investissement quasi nulle dès 2019. Cette situation entrainerait notamment la paralysie des 500 opérations d'aménagement de la zone dense du bassin parisien que portent désormais les EPT. Le maintien de la dotation d'intercommunalité au bénéfice des Territoires est dans cette optique une exigence opérationnelle afin d'éviter une crise de l'économie et de l'emploi en première couronne.

Indépendamment de la teneur d'une grande réforme institutionnelle, il est donc indispensable de procéder aux ajustements législatifs sollicités depuis deux ans concernant le maintien de la dotation d'intercommunalité au bénéfice des EPT, de manière à garantir le principe de neutralité financière et à assurer pour les EPT des moyens financiers sécurisés afin d'être à la hauteur des attentes en matière de mise en œuvre de leur projet ambitieux autour des enjeux de solidarité et de développement éequilibré des territoires du Grand Paris et au service de leurs habitants.

Cette position est partagée par la commission des finances de la MGP qui, dans sa séance du lundi 14 mai 2018, a émis un avis favorable à l'unanimité au maintien de la dotation d'intercommunalité dans le budget des EPT par la suppression, dans la loi de finances pour 2019, du second alinéa du b du 2 du G du XV de l'article 59 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Cette mesure n'induit par ailleurs aucune dépense supplémentaire ni de perte de recette pour le budget de l'État et protège toutes les communes de la Métropole d'un choc budgétaire qu'elles ne pourraient supporter.

En conséquence, le Conseil municipal de la ville de Bonneuil-sur-Marne :

- Exprime sa volonté d'un maintien de la dotation d'intercommunalité pour les établissements publics territoriaux

C'est ce qui vous est demandé d'adopter par un vote positif pour cette motion.»

M. Öztorun souligne qu'il s'agit d'un dossier lourd de conséquence car si les EPT n'ont pas de retour financier, ils n'auront pour de raison d'exister. Il précise que la gestion de proximité s'éloigne de plus en plus des communes et que si les territoires n'avait plus de budget, il n'y aurait plus de stabilité financière pour les territoires.

Cette motion est approuvée à l'unanimité.

27 & VŒU POUR L'ENTREE DE MARIE-CLAUDE VAILLANT-COUTURIER AU PANTHEON PRESENTE PAR LA MAJORITE MUNICIPALE - RAPPORTEURE : ELISABETH POUILLAUDE

Le 8 mars dernier, a été lancée à l'adresse de Monsieur le Président de la République la demande de faire entre Madame Marie-Claude Vaillant-Couturier dans la crypte du Panthéon au côté de son amie et camarade de déportation Geneviève de Gaulle-Anthonioz.

Au regard de ce qu'elle a apporté à notre pays et des valeurs qu'elle a défendues, tant dans ses convictions que dans ses actes, elle devait trouver sa place auprès des grands hommes et des grandes femmes envers lesquel-l-e-s la Patrie est reconnaissante.

En 1933, toute jeune reportère, elle réalise clandestinement et au péril de sa vie les premiers clichés des camps d'Oranienburg et de Dachau.

Dès l'été 1940, engagée au Parti communiste, elle entre dans la Résistance et participe à des publications clandestines. Elle assure la liaison entre la résistance civile et la résistance militaire de l'Organisation spéciale.

Le 9 février 1942, elle est arrêtée à la suite d'une opération des brigades spéciales. Elle sera déportée à Auschwitz-Birkenau puis à Ravensbrück. Son convoi, parti de Compiègne le 24 janvier 1943, comprenait 232 femmes et seulement 49 d'entre elles sont rentrées.

A la libération du camp de Ravensbrück le 30 avril 1945, Marie-Claude Vaillant-Couturier fait le choix de rester pour accompagner les Français-e-s intransportables. Elle sera la dernière Française à quitter le camp le 25 juin 1945.

En 1945, à son retour, bien qu'épuisée, elle participe à l'Assemblée constituante. Elle sera par la suite plusieurs fois députée et vice-présidente de l'Assemblée nationale.

Le lundi 28 janvier 1946, lors de la quarante-quatrième journée, Marie-Claude Vaillant-Couturier est citée comme témoin au Tribunal de Nuremberg. Lors de son témoignage face aux criminels nazis, elle affrontera ces derniers avec courage et responsabilité. Elle témoignera du sort fait à ses camarades

des 31 000 mais aussi du génocide des Juifs et des Tsiganes et sera en mesure de parler en détail de nombreux convois dans lesquels elles et ils périrent.

Dès son retour des camps, Marie-Claude Vaillant-Couturier voue le reste de son existence à la justice sociale et à la mémoire de ses camarades mort-e-s en déportation.

En 1964, devant l'Assemblée nationale, elle défend la notion d'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité, ouvrant ainsi la voie à la ratification par la France en 1968 de la Convention de l'ONU sur l'imprescriptibilité de ces crimes.

En 1987, elle est appelée par toutes les parties civiles à témoigner contre Klaus Barbie.

Lors de la création en 1990 de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation, elle en est désignée unanimement présidente, puis présidente d'honneur jusqu'à son décès.

Enfin, cette grande militante féministe mena nombre de batailles pour l'égalité salariale et les droits des femmes.

Participant à la démarche de reconnaissance de l'histoire de la Résistance, de la Déportation et de la place des femmes dans l'histoire, le Conseil municipal de Bonneuil-sur-Marne émet le vœu auprès du Président de la République que Madame Marie-Claude Vaillant-Couturier entre au Panthéon comme faisant partie de ces femmes d'exception dont le parcours exemplaire fait l'unanimité au-delà de son engagement politique.

- M. Öztorun précise qu'il s'agit là d'un vœu très important car il pose la question sur la présence des femmes au Panthéon, mais au-delà de cela, car le Panthéon est un lieu symbolique, la présence des femmes dans l'opinion publique.
- M. Godin indique que sur les 76 personnalités qui se trouvent au Panthéon, il n'y a que 4 femmes. Il pense que les femmes méritent d'être plus présentes en ce lieu et souligne que Mme Simone Veille y entrera le 1^{er} juillet 2018. Il estime que Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier y a tout à fait sa place.
- M. Mebeida ajoute que dans toutes les résistances, les guerres, les femmes ont joué un rôle très important, notamment lors de la guerre d'Algérie. Sans elles les résistances n'auraient sans doute pas pu avoir lieu. Il précise que par son intervention il souhaite appuyer l'entrée de cette femme au Panthéon.
- M. Öztorun constate que tout les monde est d'accord et qu'il s'agit surtout de la place publique qui a été donnée aux femmes dans cette société patriarcale où justement il y a une aliénation d'un sexe par l'autre.

Ce vœu est approuvé à l'unanimité.

28 & Vœu pour le retablissement de l'impot de solidarite sur la fortune presente par la majorite municipale – Rapporteurs : Virginie Douet-Marchal et Mehdi Mebeida

M. Öztorun précise que ce vœu a été rédigé de concert entre les sensibilités politiques et c'est pourquoi il a été demandé à Mme Douet-Marchal et à M. Mebeida de rapporter ce dernier à deux voix.

M. Mebeida présente la première partie du vœu :

«Considérant le vote de la suppression de l'ISF en octobre 2017 remplacé par un impôt sur la fortune immobilière, ce qui constitue une véritable régression en protégeant les rentes au détriment des investissements productifs, sociaux, éducatifs, culturels ou écologiques,

Considérant les choix politiques effectués consistant à enrichir encore plus les plus riches de ce pays, en faisant payer les cadeaux fiscaux par ceux qui produisent la richesse de ce pays ou qui y ont contribué, les salariés et retraités,

Considérant que l'argument du gouvernement comparant l'ISF à une hémorragie fiscale est faux puisque la France, avec ses multiples <u>niches fiscales</u> et plafonnements, permet à ceux qui le peuvent de posséder une énorme fortune en ne payant quasiment aucun impôt sur le revenu, ni d'ISF,

Considérant qu'en plus de supprimer l'ISF, le gouvernement a baissé les impôts et les cotisations sociales des entreprises, notamment des plus grandes, et que ces nouveaux cadeaux cumulés aux familles les plus fortunées et à ceux qui vivent de la financiarisation de l'économie atteignent 12 milliards d'euros, qui s'ajoutent à toutes les mesures précédemment existantes,

Considérant que le manque à gagner avec le passage à l'Impôt sur la Fortune Immobilière atteindrait 3,2 milliards, et le prélèvement forfaitaire unique (PFU), au lieu de rapporter de l'argent, priverait l'Etat d'1,3 milliard d'euros de recettes en 2018, soit **plus de 5 milliards de recettes perdues»**,

Mme Douet-Marchal prend à son tour la parole pour présenter la suite du vœu :

«Considérant que la suppression de l'ISF est compensée par les contribuables plus modestes via toutes les réformes visant à réduire leur pouvoir d'achat et la baisse des services publics,

Considérant que 15 % de la population, soit 9 millions de personnes, vivent en-dessous du seuil de pauvreté en France alors que le gouvernement baisse les dotations aux collectivités territoriales, baisse les APL, prévoit la destruction de la Sécurité Sociale, hausse de la CSG pour de nombreux retraités...

Considérant que le gouvernement dans ses dernières décisions a clairement signifié son désintérêt pour les banlieues et les territoires défavorisés en refusant d'attribuer les moyens nécessaires alors qu'il est urgent d'allouer des budgets à la rénovation des logements et des quartiers, à l'éducation et aux écoles, à l'emploi et l'économie dans les quartiers, à la culture ... Le conseil municipal de Bonneuil-sur-Marne :

- Demande le rétablissement et la hausse de l'ISF ainsi que l'utilisation des 5 milliards qu'aurait occasionné l'ISF pour garantir par les services publics ses fonctions régaliennes (notamment de justice, d'éducation et de sécurité), l'égalité, la solidarité pour toutes et tous sur tout le territoire
- Demande que l'Etat mette en place les moyens nécessaires pour stopper l'évasion fiscale et poursuivre les exilés fiscaux, pour faire respecter les lois en donnant à la justice, aux douanes et à Bercy tous les outils nécessaires à leur lutte contre la fraude fiscale qui coûte chaque année l'équivalent de notre déficit»
- M. Öztorun explique que lors du dernier conseil municipal il a été voté unanimement un vœu concernant le plan Borloo. Or, depuis il précise que non seulement ce plan n'a ni été respecté, ni entendu par M. Macron et son gouvernement, mais il a été honni. Il fait par du mépris total du président de la République face aux besoins des banlieues et des quartiers populaires. Il précise que de ce fait, la majorité municipale avec Akli Mellouli et lui-même après discussions, ont décidé de dénoncer les choix de M. Macron. En supprimant l'ISF et d'autres choses, il démontre qu'il est le Président des riches. Il refuse de donner un minimum de survie dans les quartiers populaires pour l'amélioration de vie des habitants.

De fait, M. Öztorun précise que ce vœu a été coécrit par deux élus des sensibilités de la majorité municipale, Mme Douet-Marchal et M. Mebeida qui vont se partager sa lecture. Il précise que la municipalité continuera à se mobiliser en faveur des quartiers populaires et des banlieues.

- M. Zeggane précise qu'outre la demande de rétablissement de l'ISF, il faut élargir l'exit tax qui a récemment été supprimée par le gouvernement Macron. Il est vrai que l'ISF est une symbolique forte médiatiquement, mais aussi financièrement. Il souligne que l'exit tax c'est 1.5 milliards pour 2017 et prêt de 6 milliards de 2012 à 2017. Tout cela pour des briques qui deviennent un mur de verre.
- M. Öztorun est d'accord avec M. Zeggane, mais explique que là il s'agit de prendre en compte la mesure la plus injuste concernant la question fiscale que le gouvernement vient de prendre. Il souligne que le président du groupe socialiste et les communistes et partenaires ont décidé de prendre l'ISF exprès à titre d'exemple, car c'est un symbole. Il précise que le plus important revenu de l'Etat est la TVA, 60% des revenus, qui est payée par 100% de la population au travers de tout type de consommation. L'ISF ne concerne que 6/7% de la population. Il estime injuste que le pays est supporté par 99% de la population pour une petite minorité qui essaie de grignoter sur la part de la grande majorité.

Ce vœu est approuvé à l'unanimité.

29 & VŒU DE LA MAJORITE MUNICIPALE DE LA VILLE DE BONNEUIL-SUR-MARNE ADRESSE AU 1^{ER} MINISTRE SUR LE PLAN VELO AU NIVEAU NATIONAL — RAPPORTEUR : SABRI MEKRI

M. Mekri présente le vœu en ces termes :

«L'élaboration du projet de loi d'orientation des mobilités touche à son but. C'est dans ce contexte que nous nous adressons à vous pour vous faire part des propositions du comité départemental vélo du Val de Marne en matière de politique nationale en faveur du vélo.

Nous sommes en effet convaincus que les pouvoirs publics doivent beaucoup plus soutenir le vélo qui est un mode de déplacement du quotidien efficace et très vertueux pour l'environnement et la santé publique.

A nos yeux, cet engagement de l'Etat doit déjà se traduire par un soutien financier aux projets d'infrastructures qui visent à lever les obstacles à la pratique du vélo. La nature de ces projets est clairement identifiée: il s'agit de résorber les coupures urbaines, de garantir la continuité des aménagements existants et de développer massivement les stationnements vélos sécurisés. Bien que stratégique, les collectivités sont les seules à financer ces projets complexes et couteux alors même que leurs ressources se raréfient sous l'effet de la réduction des dotations de l'Etat.

Pour répondre à cet enjeu, le Conseil d'orientation des infrastructures préconise la mise en place d'un plan vélo de 350 millions d'euros sur quatre ans pour répondre à cet enjeu. Toutefois, cette évaluation ne nous parait pas assez ambitieuse. L'ensemble des acteurs, collectivités et associations, s'accordent en effet à estimer au minimum à 200 millions d'euros par an le montant de ce grand plan national pour le vélo. Nous insistons par ailleurs sur la nécessité de prévoir, dès le projet de loi de finances pour 2019, les autorisations d'engagement et crédits de paiement correspondants pour que ces projets puissent aboutir au plus vite.

Nous sommes également attentifs aux conditions dans lesquelles ce plan sera mis en œuvre. Nous souhaitons en effet éviter l'écueil du rétablissement de la prime à l'acquisition de VAE dont la mise en œuvre nous parait volontairement bien trop complexe et restrictive. C'est pourquoi, nous souhaitons que le grand plan national pour le vélo soit mobilisable sur l'ensemble du territoire national et par l'ensemble des collectivités territoriales. Par ailleurs, pour s'assurer de l'effet levier de cette mesure, nous préconisons de fixer une participation de l'Etat comprise entre 50 % et 70 % du coût d'investissement des projets concernés.

Enfin, ce soutien aux projets locaux devra être complété par d'autres mesures de portée nationale. Il en est ainsi de la revisite de la prime à l'acquisition des VAE mais également de l'indemnité kilométrique Vélo (IKV), dispositif que nous souhaitons voir généralisé à l'ensemble des employeurs publics et privés pour permettre aux salariés d'être indemnisés pour leurs déplacements domicile-travail à vélo.

L'engagement financier doit être à la hauteur de ces enjeux, c'est pourquoi nous comptons sur votre arbitrage en faveur d'un grand plan vélo et vous assurons que les collectivités locales et les associations ne relâcheront pas leurs efforts dans ce contexte. Mais, bien au contraire, rebondiront sur cet encouragement».

Ce vœu est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

La secrétaire,

Elisabeth POUILLAUDE

Vu par nous,

Le 1er adjoint au Maire,

Denis ÖZTORUN

DECLARATION DE MONSIEUR ARNAUD LETELLIER-DESNOUVRIES AU NOM DU GROUPE COMMUNISTES ET PARTENAIRES SUR LA SANTE

Au nom du Groupe Communistes et Partenaires, je voudrais attirer votre attention et appeler à votre vigilance concernant la situation dramatique de la santé publique et des hôpitaux en particulier.

Cela fait maintenant de nombreuses années que nous assistons à une dégradation continue de l'offre de soins, des conditions de travail des personnels de santé et de la prise en charge des patients.

Notre département en a été témoin récemment avec l'épisode scandaleux de l'arrêt des greffes hépatiques à l'Hôpital Henri-Mondor. Cela se traduit par le transfert d'un acte chirurgical vers un autre établissement et du démantèlement de tout un plateau technique aux compétences reconnues.

Pour les clients – oui à ce stade-là, on ne parle plus de patient ou d'usager – donc les clients pour chaque opération, auront la grande joie de faire un aller-retour en ambulance entre les deux pôles de santé. Quoi de mieux pour égayer ses longues journées d'hôpital ?

Le Projet présenté par l'Agence Régionale de Santé, sous couvert de rationalisation, poursuit sa politique de déstructuration de l'hôpital. Voilà ce qui se passe lorsque l'APHP recrute des cadres du privé, avec leurs méthodes, pour gérer une institution publique. Bref, un seul mot d'ordre: la rentabilité! L'hôpital et l'offre de soins ne sont pas des marchandises! Il ne faut pas confondre rentabilité et marché financier avec efficacité et service public de proximité.

Par le passé, le service de chirurgie cardiaque avait déjà subi une tentative de fermeture. Seule la mobilisation des élus locaux, des associations, des syndicats et du personnel avait évité cette fermeture. Mais cette fois, la concertation avec les collectivités territoriales semble être aux abonnés absents.

Les médecins doivent déjà respecter des quotas qui ne tiennent pas compte des spécificités du type de population qu'ils suivent, alors quel sera l'étape suivante? Des vidéos mise en ligne vous expliquant comment s'opérer soi-même de l'appendicite? Des cours de sages-femmes par correspondance pour accoucher vous-même votre épouse?

Il faut, au contraire, répondre aux besoins de la population dans un maillage territorial comprenant au moins un centre de santé par bassin de vie en lien avec des structures de prévention et hospitalières de proximité luttant contre la désertification médicale et le renoncement aux soins.

Ce Projet régional de santé doit être rejeté. C'est en conclusion la position du groupe Communistes et Partenaires.